

NOUVELLES PRATIQUES URBAINES



De nouvelles modalités de stationnement en centre-ville

La rotation du stationnement facilite l'accès aux commerces de proximité et constitue un élément clé de la politique de stationnement menée à Montauban-de-Bretagne.

L'OCCUPATION DE L'ESPACE PARKING : UNE AFFAIRE DE CIVISME



Les travaux d'aménagement modifient d'une manière significative la circulation du centre-ville, en effet celui-ci cesse d'être routier pour devenir **vraiment urbain**.

Au-delà d'une régulation du déplacement des véhicules, ils modifient notre approche de la ville dans le sens où ils nous conduisent à changer nos pratiques.

C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour un stationnement différencié. Quatre zones réglementées sont donc définies par des couleurs :

- **ROUGE : zone réglementée (15 mn) - Borne de stationnement - 7 places**
- **VIOLET : zone réglementée (45 mn) - 37 places**
- **BLEUE : zone réglementée (1 h 30) - 78 places**
- **Arrêt minute - 6 places** 🚫

Une signalisation verticale (panneaux) et horizontale (marquage au sol) est mise en place pour chaque secteur. Hormis ces quatre zones citées ci-dessus, les autres secteurs de stationnement ne font pas l'objet d'une réglementation. Ils sont donc libres (zone blanche : 7 jours maximum) - Parking.

ZONE ROUGE : BORNES DE STATIONNEMENT - 15 MIN - GRATUITE

Pour libérer des places et permettre un stationnement aisé de courte durée propice à des achats « rapides », la Collectivité a installé sept « bornes de stationnement ». Celles-ci permettent de développer des places de « stationnement minutes » à proximité

immédiate de certains commerces (boulangeries...).

Le stationnement pour la durée de 15 mn est gratuit et applicable tous les jours, même le dimanche.

ZONE VIOLETTE : 45 MIN - GRATUITE

Cette zone violette est réglementée du lundi au samedi de 9 h à 19 h sans interruption, sauf les jours fériés. L'usage du disque est obligatoire. Il doit

être mis en évidence derrière le pare-brise. Les rues concernées sont la « rue du Général de Gaulle », la « rue St Éloi », et une partie de la « rue de Brest ».

ZONE BLEUE : 1H30 - GRATUITE

La règle pour la zone bleue est applicable du lundi au samedi, à l'exception du dimanche et des jours fériés. Dans cette zone bleue, la durée du stationnement est limitée à 1 h 30 entre 9 h et 19 h. Tout conducteur laissant son véhicule est tenu

d'utiliser un disque de contrôle de durée. Les parkings et rues concernés sont : « parking St Éloi », « parking des Grands Jardins », « rue Fénélon Pinson », « rue du Portail Vert » et une partie de la « rue de Rennes » et de l'« avenue de la gare ».

ARRÊT MINUTE



Ce sont des emplacements réservés aux arrêts de très courte durée. Ces « arrêts minute » sont matérialisés

par une signalétique au sol et les usagers doivent mettre un disque de stationnement.



DISQUE DE STATIONNEMENT

Pour assurer un contrôle du respect de la durée de stationnement,

l'usage du disque européen est obligatoire dans les zones réglementées. Ce disque de stationnement permet de matérialiser l'heure d'arrivée avec une précision suffisante (la graduation horaire indique les heures, demi-heures et dizaines de minutes).

Le disque européen est celui que l'on trouve dans les commerces ou qui est mis à disposition à titre gracieux aux usagers du stationnement montalbanais à la mairie aux horaires d'ouverture.

LE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

L'absence de disque et/ou le dépassement du temps imparti est une infraction. Le contrevenant est passible d'une amende de 17€.

Ainsi le **partage de l'espace public et le respect de chacun** permet au plus grand nombre d'avoir accès aux commerces et services de proximité en centre. Le respect de règles communes acceptées par tous, améliore le bien vivre.

L'aménagement des trottoirs facilite les déplacements en centre-ville non seulement pour l'accès aux services et commerces, mais aussi parce que le centre-ville est une zone résidentielle et donc un espace de déambulation. Faciliter le déplacement de chacun notamment pour les **Personnes à Mobilité Réduite** est une obligation légale.

Tout stationnement sur les trottoirs ou les passages piétons est passible d'une amende de 135€.

UN STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ POUR PLUS D'ACCESSIBILITÉ AUX COMMERCES ET AUX SERVICES !



- Parking St Éloi (14 places)
- Parking des Grands Jardins (22 pl.)
- Parking salle des fêtes (60 places)
- Parking du Fournil (12 places)
- Parking du Lavoir (50 places)
- Parking Hôtel de Ville (72 places)
- Parking « avenue de la gare » (20 pl.)

	Zone réglementée ROUGE - rotation rapide de 15 mn		Zone non réglementée
	Zone réglementée VIOLETTE - 45 mn		Parking vélo
	Zone réglementée BLEUE - 1h30		Place handicapé
	Arrêt minute		Temps de marche à pied pour accéder aux « Terrasses du Cœur de Ville »
	Chemin urbain		

378 places de stationnement : 164 places en zone réglementée et 214 places en zone non réglementée.